Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260608-2026_06_05_36-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_06_05_36

FEUILLET 2026_36

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
15 membres en exercice
13 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, GUILLAUME Carine conseillères et conseillers municipaux.
Procuration : LE COZ Céline à RUZIC Olivier et SUCHET Gaëlle à LE NAOUR Nathalie.
Absent :
Secrétaire de séance : LAURENT Yann.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS POUR LES NOUVEAUX APPARTEMENTS T3 ET T4 SITUÉS PLACE DE LA MAIRIE POUR L'ANNÉE 2026-2027

Les appartements T3 et T4 situés place de la mairie sont en cours d'achèvement, de ce fait, il convient de fixer le montant des loyers de ces biens.

Il est précisé, qu'avant les travaux, les logements situés aux n°4 et n°5 de la place de la Mairie étaient deux appartements de type T2, tous deux implantés au premier étage (R+1). Suite à la reconfiguration du bâtiment, il convient d'identifier ces deux nouveaux logements. Le logement situé au n°4 est désormais identifié au deuxième étage (R+2), sous les combles, et est reclassé en logement de type T3. Quant au logement n°5, il occupe maintenant le premier étage (R+1) et est reclassé en logement de type T4.
A noter que ces deux logements ont fait l'objet d'une rénovation complète et répondent aux exigences de la réglementation environnementale RE2020.

Il est également précisé que ces logements ont été déconventionnés auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), depuis le 19 novembre 2025.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 1 ABSTENSION (JEAN-LE LAY Annic) et 2 voix CONTRE (SUCHET Gaëlle et LE NAOUR Nathalie) :

- **FIXE** le montant des loyers comme suit :
- **Appartement T3** situé sous les combles (R+2) 4 place de la mairie : **530 € hors charges**
- **Appartement T4** situé au 1er étage (R+1) 5 place de la mairie : **730 € hors charges**
- **PRECISE** que ce tarif s'appliquera **à partir du 1er août 2026.**

MAIRIE DE CAMLEZ Côtes d'Armor

Pour extrait conforme, Le Maire, Christophe THEBAULT